

BATIMENTS PUBLICS

un coup de pouce financier pour vos travaux d'économies d'énergie ?

Le S D E D service public es nergies dans la rôle vous aide !

Le secteur du bâtiment est le premier émetteur de gaz à effet de serre, et sa facture énergétique est appelée à augmenter chaque année. Par ailleurs, les équipements publics sont parfois vétustes et inconfortables.

LA REPONSE ? Réduire la facture et augmenter le confort par des travaux d'économies d'énergie.

MAIS PAR QUELS MOYENS ? Lorsque les travaux envisagés ne relèvent pas d'un projet de grande envergure (rénovation, aménagement...) il arrive que les aides financières aux « petits travaux » soient trop limitées pour engager rapidement les améliorations souhaitées. C'est pourquoi Territoire d'Energie Drôme - SDED propose un coup de pouce décisif pour vous faire passer à l'action.

Voici les travaux encouragés :

ISOLATION THERMIQUE	Isolation des plafonds et des murs, fenêtres, portes, volets, protections solaires...
CHAUFFAGE EAU CHAUDE SANITAIRE	Equilibrage des circuits, chaudière à haute performance, chaudière à bois, chauffe-eau solaire...
VENTILATION	VMC simple-flux, double-flux...
REGULATION ET PROGRAMMATION DE CHAUFFAGE	Relance de chauffage temporisée, régulateurs, horloges de programmation, robinets thermostatiques...
ECLAIRAGE	Eclairage intérieur à LED, conduits de lumière naturelle...
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	Variateur électronique sur moteur de pompe et circulateur, coupe-veille automatique, systèmes à économie d'eau...

Montants des aides possibles :

50 % du montant des dépenses éligibles, jusqu'à 20 000 €HT de travaux *
+ 20 % du montant des dépenses éligibles, de 20 000 à 50 000 €HT de travaux *

*dans la limite du taux maximum d'aides publiques (80%).

Conditions d'attribution

- Les matériels et matériaux utilisés répondent aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Un référentiel est disponible auprès du SDED,
- Les CEE issus des travaux sont transférés au SDED,
- La commune adhère sur 3 ans au dispositif donnant droit à percevoir des aides chaque année : 0,20 €/hbt/an pour les communes rurales et 0,50 €/hbt/an pour les communes en régime urbain (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'énergie).

DEFINITION DES TRAVAUX :



→ La commune sollicite le soutien du SDED et lui communique une description des opérations envisagées.

→ Le SDED propose une rencontre et apporte un conseil sur les meilleures dispositions à prendre : choix prioritaires, performances énergétiques requises.

→ La commune finalise ses devis et le SDED établit le montant prévisionnel de son aide.

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE :

→ La commune adhère au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'en 2020.

→ Le conseil municipal délibère pour solliciter l'aide financière et autoriser le transfert des CEE au SDED.

→ Une fois les éléments techniques et financiers complètement validés, le Bureau syndical du SDED se prononce sur les aides envisagées, et en cas d'approbation, notifie la commune.



APRES LES TRAVAUX :

→ la commune transmet au SDED les factures définitives des travaux, accompagnées le cas échéant de détails techniques (DOE, notices...), ainsi que des pièces administratives nécessaires à l'enregistrement des CEE.

→ le SDED recoupe les montants définitifs des dépenses acquittées et verse l'aide financière correspondante.

